



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 26 septembre 2018

DÉLIBÉRATION

N° 84 - 26.09.2018

En exercice ... 26
Présents..... 21
Votants..... 26
Abstention 0

**SERVICES TECHNIQUES
19. GESTION DES DECHETS
CYCLAD**

**Prix de traitement des déchets issus des déchèteries
déposés sur le site de Saint-Sauveur et signature du
protocole**

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT,
Le 26 septembre,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 20 septembre 2018, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré :

Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,

La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON,

La Flotte : M. Léon GENDRE, Mme Isabelle MASON-TIVENIN, M. Jean-Paul HERAUDEAU,

Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,

Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,

Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET,

St. Clément des Baleines : M. Gilles DUVAL, Mme Catherine JACOB,

Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, Mme Isabelle RONTE, M. Francis VILLEDIEU,

St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

M. Jean-Louis OLIVIER (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET), Mme Ghislaine DOEUFF (donne pouvoir à M. Jean-Pierre GAILLARD), Mme Béatrice TURBE (donne pouvoir à M. Patrick RAYTON), M. Didier BOUYER (donne pouvoir à M. Patrice RAFFARIN), M. Yann MAITRE (donne pouvoir à Gisèle VERGNON).

Secrétaire de séance : M. Michel OGER.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20180926-D201884-DE
Reçu le 28/09/2018



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 26 septembre 2018

DÉLIBÉRATION

N° 84 - 26.09.2018

En exercice... 26
Présents..... 21
Votants..... 26
Abstention 0

SERVICES TECHNIQUES 19. GESTION DES DECHETS CYCLAD

**Prix de traitement des déchets issus des déchèteries
déposés sur le site de Saint-Sauveur et signature du
protocole**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu l'ordonnance n°2010-1759 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le décret n°2011-828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets,

Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans les domaines de la prévention et de la gestion des déchets,

Vu le Budget Primitif 2018 du Budget principal voté par le Conseil Communautaire en date du 12 avril 2018,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, et notamment le 5ème groupe de l'article 5.1, relatif à la gestion des déchets, entérinés par arrêté préfectoral n° 2500 DRCTE-BCL en date du 7 décembre 2017,

Vu les statuts du Syndicat Mixte CYCLAD et notamment l'alinéa relatif à la valorisation et au traitement des déchets ménagers et assimilés de l'article 6.1,

Vu la délibération communautaire n°22 de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré du 24 février 2017 portant sur la modification des statuts de CYCLAD,

Vu la délibération de CYCLAD n° CS 2017-07-090 du 18 décembre 2017 relative aux cotisations des adhérents,

Vu la délibération de la Communauté de Communes n°44 du 12 avril 2018 relative au prix de traitement des déchets issus des déchèteries pour l'année 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission « Bâtiments – Déchets » du 17 septembre 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau du 17 septembre 2018,

Considérant que le syndicat mixte CYCLAD exerce en lieu et place de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés en vertu des statuts du syndicat mixte validés par le Conseil Communautaire du 24 février 2017 ;

017-241700459-20180926-D201884-DE
Reçu le 28/09/2018



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 26 septembre 2018

DÉLIBÉRATION

N° 84 - 26.09.2018

En exercice... 26
Présents..... 21
Votants..... 26
Abstention 0

SERVICES TECHNIQUES 19. GESTION DES DECHETS CYCLAD

**Prix de traitement des déchets issus des déchèteries
déposés sur le site de Saint-Sauveur et signature du
protocole**

Considérant que la facturation est réalisée au tonnage ;

Considérant que le Port Atlantique La Rochelle (PALR), situé à La Pallice, a informé au mois de juillet 2018 CYCLAD qu'à compter du 1^{er} août 2018, l'installation de stockage de matériaux inertes (ISDI) ne serait plus ouverte que les mardis et mercredis ;

Considérant que CYCLAD a passé un marché jusqu'au 31 décembre 2018, pour la valorisation de matériaux inertes avec la plate-forme GCM de Saint Sauveur, permettant ainsi l'évacuation des gravats depuis les déchèteries vers un centre de traitement agréé, les jours de fermeture du site de la Pallice ;

Considérant que le coût de traitement de la plate-forme GCM de Saint Sauveur est de 8,90 € HT tonne, soit une augmentation de 3,61 € HT/tonne ;

Considérant que les déchèteries de l'Ile de Ré ne permettent pas le stockage sur site et qu'au regard des données de l'année 2017, il sera nécessaire d'évacuer environ 1 400 tonnes de gravats (sur 2 500 tonnes collectées en 2017) :

- les mardis et mercredis sur le site de La Pallice,
- et les autres jours de la semaine, si nécessaire, sur le site de Saint-Sauveur ;

Considérant qu'il est nécessaire de signer un protocole avec le syndicat mixte CYCLAD pour autoriser le dépôt de déchets inertes sur le site CGM de Saint-Sauveur d'Aunis ;

Considérant l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2018 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de prendre acte du coût unitaire d'un montant de 8,90€ HT à la tonne de traitement des déchets inertes issus des déchèteries de l'Ile de Ré sur la plate-forme CGM de Saint Sauveur d'Aunis jusqu'au 31 décembre 2018,
- de valider les termes du protocole, dont le projet est joint en annexe de la présente délibération, avec le syndicat mixte CYCLAD,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit protocole ainsi que tous les actes y afférents.

Affichée le : 28 septembre 2018

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

AR PREFECTURE

017-241700459-20180926-D201884-DE
Reçu le 28/09/2018

PROTOCOLE POUR LE TRAITEMENT DES DECHETS INERTES ISSUS DES DECHETERIES DE L'ILE DE RE SUR L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE MATERIAUX INERTES (ISDI) DE CGM, PRESTATAIRE DE CYCLAD

ENTRE :

LE SYNDICAT MIXTE FERME CYCLAD, sise 1 rue Julia et Maurice MARCOU - CS 70019 – 17700 SURGERES, représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean GORIOUX, dûment habilité par une délibération du Conseil Syndical en date du « date »

Ci-après dénommée « le syndicat en charge du traitement»,

D'une part,

ET :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE, 3 rue du Père Ignace - CS 28001 - 17410 Saint Martin de Ré, représentée par son Président en exercice, Monsieur Lionel QUILLET, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Communautaire en date du « date »,

Ci-après dénommée « l'exploitant»,

D'autre part,

PREAMBULE

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I – OBJET DU PROTOCOLE

Le présent protocole a pour vocation de définir les modalités de traitement des déchets inertes issus des déchèteries exploitées par la Communauté de Communes de l'Île de Ré, sur le site de CGM à Saint Sauveur, prestataire du Syndicat en charge du traitement, suite à la réduction du nombre de jours d'ouverture de l'installation de stockage des déchets inertes du Port Atlantique de la Rochelle (ISDI PALR) à compter du 1^{er} août 2018.

ARTICLE II – ENGAGEMENT DU SYNDICAT EN CHARGE DU TRAITEMENT

Le syndicat en charge du traitement s'engage à :

- autoriser l'exploitant a transporté via son prestataire en charge de la gestion des déchèteries « COVED » sur l'ISDI de Saint Sauveur, géré par la « CGM » ;
- informer dès la première intervention, via son prestataire « CGM », le prestataire de l'exploitant (« COVED ») , des modalités de fonctionnement du site, et plus particulièrement des risques de toutes nature générés par les opérations de déchargement, ainsi que toutes les mesures de prévention et de sécurité à observer, et à s'assurer qu'un protocole de sécurité est signé entre les deux prestataires.

AR PREFECTURE

017-241700459-20180926-D201884-DE
Reçu le 28/09/2018

ARTICLE III – ENGAGEMENTS DE L'EXPLOITANT

L'exploitant s'engage à :

- notifier par ordre de service le cahier des charges sur la qualité des gravats de l'ISDI de Saint Sauveur qui est plus contraignant, à son prestataire en charge de la gestion des déchèteries,
- privilégier l'évacuation des bennes de gravats issues des déchèteries de l'île de Ré sur l'ISDI du Port Atlantique de la Rochelle qui est ouvert les mardis et mercredis,

ARTICLE IV – MODALITES FINANCIERES

Le Syndicat en charge du traitement facturera le traitement des déchets inertes issus des déchèteries de l'île de Ré à 8,90 € HT/tonne. Les bons de suivi des déchets seront joints à la facture.

ARTICLE V – ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DU PROTOCOLE

Le présent protocole prend effet à compter de sa signature.
Il est conclu jusqu'au 31 décembre 2018, échéance du marché de valorisation de matériaux inertes avec CGM.

ARTICLE VI – MODIFICATION DU PROTOCOLE

Toute modification des conditions et modalités d'exécution du présent protocole définies d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant écrit.

ARTICLE VII – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations convenues au présent protocole, celui-ci pourra être résilié par l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure et restée infructueuse pendant un délai d'un mois.

ARTICLE VIII – LITIGES

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution du présent protocole, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Syndicat en charge du traitement
Représenté par son Président,

L'exploitant
Représenté par son Président,

Jean GORIOUX

Lionel QUILLET

AR PREFECTURE

017-241700459-20180926-D201884-DE
Reçu le 28/09/2018

ANNEXE _ CAHIER DES CHARGES DE L'ISDI DE SAINT SAUVEUR

Retrouvez la synthèse des matériaux et déchets inertes admis / refusés dans nos carrières

| Descriptif (annexe I de l'arrêté ministériel du 28 octobre 2010) | Code européen (Annexe II de l'article R.541-8 du code de l'Environnement) | Destination | Usage chez GCM |
|---|--|-------------|--|
| Matériaux à base de fibre de verre sans liant organique | 10 11 03 | Refusé | Sans objet |
| Bétons peu ou pas ferrailé | 17 01 01 | Recyclé | Grave, matériaux drainants |
| Briques | 17 01 02 | Recyclé | Ecograve |
| Tuiles et céramiques | 17 01 03 | Recyclé | Ecograve |
| Mélange de béton, tuiles et céramiques | 17 03 07 | Recyclé | Ecograve |
| Mélanges bitumineux sans goudron (vérification au pak marker) | 17 cialis en france 03 02 | Recyclé | Transfert vers les centrales d'enrobés |
| Verre | 15 01 07 / 17 02 02 / 19 12 05 | Accepté | Remblaiement site |
| Terres et cailloux non pollués | 17 05 04 | Accepté | Remblaiement site |
| Terres et pierres | 20 02 02 | Accepté | Remblaiement site |
| Déchets dangereux non inertes | Bois, souches, palettes et végétaux, seuls ou en mélange | Refusé | Sans objet |
| Carton, plastique, caoutchouc (DIB) | Résidus d'assainissement | Refusé | Sans objet |
| Ordures ménagères | Mâchefers non maturés | Refusé | Sans objet |
| Matières liquides ou visqueuse | Ferrailles | Refusé | Sans objet |
| Amiante libre, seule ou en mélange, amiante liée | Brai, goudron | Refusé | Sans objet |
| Matières putrescibles | Briques réfractaires | Refusé | Sans objet |
| Terre végétale | Plaques de plâtre, plâtre seul ou en mélange | Refusé | Sans objet |

AR PREFECTURE

017-241700459-20180926-D201884-DE
Reçu le 28/09/2018